

**Nom de la clause :** Clause de Garantie des Dommages et Pertes résultant des actes de terrorisme ou d'attentats

**Objet de la Clause :** Reprendre l'exclusion des risques terroristes et garantir ce risque sur le territoire français

**Catégorie :** Clauses additionnelles

**Numéro :** **Date :** 23 novembre 1989

**Pays d'origine :** France **Emetteur :** F.F.S.A.

**Commentaires :**

Cette clause permet de « racheter » l'exclusion du risque d'attentat ou de terrorisme contenue dans les polices d'assurances maritimes françaises (corps ou facultés) dont la garantie est devenue obligatoire depuis la loi de 1986.

L'exclusion reste dans les polices mais elle doit être « rachetée » par l'inclusion de cette clause pour les risques pouvant se réaliser sur le territoire français.

---

#### CLAUSE DU 23 NOVEMBRE 1989

##### CLAUSE DE GARANTIE DES DOMMAGES ET PERTES RESULTANT DES ACTES DE TERRORISME OU D'ATTENTATS

Conformément à l'article 9-V de la loi du 9 septembre 1986 relative à la lutte contre le terrorisme, l'exclusion, figurant aux conditions générales de la présente police, des dommages et pertes subis par les biens assurés et consécutifs à des actes de sabotage ou de terrorisme ayant un caractère politique ou se rattachant à la guerre, est réputée non écrite lorsque ces dommages et pertes résultent d'actes de terrorisme ou d'attentats commis sur le territoire national français.

Toutefois, la garantie de la présente police ne pourra intervenir qu'en défaut ou en complément de celle de toute autre police couvrant les mêmes dommages et pertes, notamment dans le cadre des "Conventions Spéciales" concernant les risques de guerre et assimilés.

---

**Disclaimer :** Fortunes de Mer est un site privé & non officiel. Il s'agit de pages personnelles. Ces pages n'ont qu'un but d'information. Les informations de nature juridique que vous pourrez trouver sur ce serveur ne peuvent faire l'objet d'une quelconque garantie ou d'une quelconque certification quant à leur validité, leur effectivité, leur applicabilité et ne peuvent donc en aucun cas engager la responsabilité du directeur de la publication. En effet, seules les informations provenant d'une source officielle font foi. En France, en matière d'information juridique, c'est le Journal Officiel de la République Française qui est habilité à publier et diffuser la plupart des textes. A l'étranger, des institutions similaires assurent la mission dévolue au Journal Officiel de la République Française. Cette situation n'est pas exclusive de productions privées. Aussi, la plupart des informations que vous trouverez ici apparaissent comme étant à jour (hormis les textes législatifs anciens et les polices d'assurances anciennes !). Pour ce qui concerne les textes applicables actuellement, vous devez vérifier qu'il s'agit bien de dispositions applicables avant d'en faire usage ou de prendre une décision.

Les textes des polices d'assurances et des clauses additionnelles sont délivrés à titre purement informatif. La plupart n'ont plus cours aujourd'hui et n'ont donc qu'un intérêt "historique". Aucun usage ne peut en être fait. Si vous souhaitez des informations officielles, vous pouvez vous adresser à la FFSA ou aux organismes similaires existant à l'étranger. En conséquence de quoi, vous renoncez expressément à toute poursuite ou réclamation à l'encontre du concepteur et de l'hébergeur de ce site. Vous vous engagez également à ne faire aucune copie des fichiers de ce site, sauf accord express ET écrit de "Fortunes de Mer" OU mention de l'origine des documents.

The information contained on this site is provided in good faith as a guide only and is based on information obtained from a variety of sources over a period of time. This information is subject to change and should, in each case, be independently verified before reliance is placed on it. "Readers are cautioned that the case summaries, papers and other material on this site are for information purposes only. They are not intended as legal advice and should not be relied upon as legal advice. If you require legal advice then you should consult a lawyer within your jurisdiction. www.fortunes-de-mer.com hereby" excludes, any and all liability to any person, corporation or other entity for any loss, damage or expense resulting from reliance, publication or duplication of information obtained from this site.